

COMPTES-RENDU DE SEANCE DU 4 JUIN 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le quatre juin deux mil quatorze à 20h30 sous la présidence de M. LABORY.

ETAIENT PRESENTS :

MMES BILLON, BLET, GRIMAUD, LAURENT,
RICHER, SERRIERE, STRINGER,
MM. BONNEAU, CHEPTOU, GRANDIN,
HUMEAU, LEBOUIL, PIERROIS, TINON.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENT(S):

PROCURATION :

Secrétaire de séance : Hervé GRANDIN

M. le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 14 mai 2014, tel qu'il est rédigé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2014-06-33 – TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1/09/2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} /09/2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'unanimité de fixer les tarifs de la façon suivante :

- | | |
|---------------------|----------|
| ▪ enfant maternelle | : 3.20 € |
| ▪ enfant primaire | : 3.45 € |
| ▪ adulte | : 6.25 € |

N° 2014-06-34 – TARIF DE GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{er} /09/2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la garderie périscolaire qui seront appliqués à compter du 1^{er} /09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de laisser les tarifs 2012 :

- adhésion **obligatoire** au service : 10 € par famille
- quotient familial < 500 : 0, 65 € le ¼ h
- quotient familial > 500 : 0, 70 € le ¼ h

N° 2014-06-35 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, MODIFIE, DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serrière qui a suivi le dossier. Il est demandé la modification et la mise à jour de certains articles du règlement intérieur de la cantine scolaire approuvé le 14 juin 2007, suivi d'un avenant approuvé le 4 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le règlement tel qu'il est proposé.

Mme Serrière donne lecture également du règlement à l'attention des enfants mangeant au restaurant scolaire afin que le conseil municipal puisse être informé.

N°2014-06-36 – EFFACEMENT DE DETTE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance en date du 12 mai 2014 le juge du tribunal d'instance d'Angers a conféré force exécutoire aux recommandations émises par la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire pour un effacement de dette d'un montant de 101,75 € correspondant à des factures de cantine et garderie périscolaire des années 2010 et 2011. Par conséquent, leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont donc des charges définitives pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'effacement de la dette telle que présentée.

N° 2014-06-37 – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Article 1 : La commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 4/06/2014, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- réparation du réseau de l'éclairage public
- montant de la dépense : 250,26 € H.T.
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 187,70 € H.T.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du SIEML

Le Maire de la commune de Nueil sur Layon
Le comptable de la commune de Nueil sur Layon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-06-38 – DESIGNATION DE 3 OU 4 ELUS POUR LE CLUB OMNISPORTS USN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du club omnisports USN compte parmi ses membres, 3 ou 4 élus qui ont les fonctions de : président, vice-président, secrétaire, trésorier(e). Il signale que la prochaine assemblée générale aura lieu le 19/06 à 20h30 et le président actuellement en fonction, demande la nomination des nouveaux élus qui siégeront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 3 élus, à l'unanimité : Humeau Guy, Blet Marie-Hélène, Richer Stéphanie.

N° 2014-06-39 – ENQUETE PUBLIQUE POUR AUTORISATION D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR, AVEC CONSTRUCTION DE 2 BATIMENTS A PREUIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le gérant de l'EARL « Les 3 Villages » a déposé auprès des services de la Préfecture, une demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de chair, avec construction de deux bâtiments au lieu-dit « Preuil ». Le dossier a été déclaré recevable par l'Inspection des installations classées et qu'une enquête publique se déroule sur la commune entre le 27 mai 2014 et le 27 juin 2014.

M. le Maire rappelle que le dossier complet était tenu à la disposition du conseil municipal pour consultation. Il précise que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le résultat est le suivant :

- 10 voix pour,
- 4 voix contre,
- 1 abstention

sur cette demande d'extension, telle qu'elle est présentée. La commune émet donc un avis favorable à la majorité.

QUESTIONS DIVERSES :

N° 2014.06.40 - DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE POUR LE S.C.O.T.

M. le Maire rappelle qu'un membre du conseil municipal a été désigné au sein du syndicat mixte du pays loire en layon pour travailler sur le dossier du S.C.O.T. : M. Bonneau Cyril. Ce document prépare l'avenir des communes. Il lui semble important que la commune soit bien représentée pour travailler sur ce dossier. et il lui apparaît plus judicieux de nommer une 2^e personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. GRANDIN Hervé.

N° 2014.06.41 - DON DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MALINS »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Petits Malins » qui avait été à l'initiative de la mise en place de la garderie périscolaire, vient d'être dissoute par délibération du 13/05/2014, alors qu'elle était en sommeil depuis plusieurs années, après avoir confié la gestion à la commune. Elle fait un don à la commune, des fonds qui restaient disponibles, soit un montant de 274,25 €.

M. le Maire demande l'autorisation de percevoir ce don sur le budget communal, et d'approuver la dissolution de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le don de 274,25 € et approuve la dissolution.

INFORMATIONS ET ECHANGES

- ❖ Des informations sont données sur les dossiers en cours et les manifestations à venir.
- ❖ Réunion le 2/07/2014 à Vihiers pour les transferts de compétences pour les conseillers municipaux et les agents communaux
- ❖ Rencontre du conseil municipal et de toutes les associations nueillaises, le 1^{er} juillet 2014 à 20h au restaurant scolaire.
- ❖ Prochains conseils municipaux : 9/07, 10/09, 8/10, 5/11, 10/12/2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le (la) secrétaire,